



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20171020-17_03_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2017

Publication : 20/10/2017



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 17.03.03

UNANIMITE

OBJET : « 35 mesures pour garantir l'accès aux soins de tous en Centre-Val de Loire : un droit fondamental, une priorité majeure »

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **19 octobre 2017**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DAP n°12.01.02 du 26 janvier 2012 adoptant le Plan Urgence Santé ;

Vu la délibération DAP n°14.01.03 du 20 février 2014 adoptant Le Plan Ambitions Santé 2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16 octobre 2017 ;

Considérant l'action forte déployée depuis plusieurs années et de façon volontariste par la Région au titre de ses compétences « aménagement du territoire » et « formations sanitaires et sociales » pour l'amélioration de l'accès aux soins des habitants de la région centre Val de Loire ;

Considérant la nécessité d'un effort conjugué de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'ARS et des partenaires de la santé pour garantir l'accès aux soins de tous en région Centre-Val de Loire;

DECIDE

- **d'interpeller l'Etat quant à sa responsabilité en matière de santé publique**, pour faire évoluer les dispositifs et réglementations régissant l'exercice
 - o en demandant l'augmentation du numerus clausus régionalisé
 - o en accélérant les négociations conventionnelles devant permettre la délégation d'actes et la réalisation d'actes en télémedecine ;

- **de favoriser l'ancrage en région des futurs professionnels de santé dès la phase de formation initiale en**
 - o mobilisant les ministères de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la création de 2 postes de chefs de clinique des universités supplémentaires au CHRO
 - o amplifiant les actions définies dans le cadre du collegium santé
 - o poursuivant le soutien régional aux stages ambulatoires des étudiants stagiaires en médecine
 - o maintenant sa politique volontaire et adaptée aux besoins des territoires en matière de formations sanitaires et sociales

- **d'adopter le plan « MSP + » en**
 - o portant l'objectif à l'horizon 2020 du financement de structures d'exercice regroupé de 100 à 125,
 - o complétant le maillage territorial en suscitant la création de 11 nouveaux projets dans le Cher, 10 nouveaux projets dans le Loiret, 9 nouveaux projets en Eure-et-Loir, 6 nouveaux projets en Loir-et-Cher, 5 nouveaux projets dans l'Indre et 4 nouveaux projets en Indre-et-Loire,
 - o développant des actions de sensibilisation en faveur de l'exercice regroupé
 - démarches proactives dans le cadre d'une démarche « objectif santé » dans les territoires restés à l'écart de la dynamique
 - diffusion en lien avec l'ARS et la fédération régionale des MSP des bonnes pratiques
 - o facilitant l'exercice salarié
 - en ramenant de 50% à 40% le temps d'exercice minimum au sein d'une MSP des professionnels de santé (hors spécialistes) souhaitant s'engager dans un exercice mixte libéral dans la MSP et salarié (en EHPAD par exemple) pour déclencher l'aide régionale
 - en portant la subvention pour les centres de santé prévue au CPER de 50% à 70%
 - Proposant d'expérimenter la création d'un fonds d'amorçage sur certains territoires ciblés en soutien à des initiatives locales
 - o développant l'accès aux spécialistes
 - en ramenant de 50% à 30% le temps d'exercice au sein d'une MSP d'un médecin spécialiste pour déclencher l'aide régionale
 - en encourageant les consultations avancées de spécialistes dans les MSP par le financement un cabinet non affecté par structure (à hauteur de

100 000 € de dépense subventionnable), dès lors que des partenariats sont engagés avec des spécialistes (libéraux, hôpitaux, cliniques)

- en élargissant le financement des centres de santé à l'acquisition de matériels professionnels
- en accompagnant des projets atypiques favorisant l'exercice de spécialités dans un mode collectif
- en expérimentant la création d'un fond d'amorçage pour encourager les projets d'installations salariées portée par des communes ou des EPCI dans des territoires très carencés

- **de renforcer l'attractivité de la région pour encourager l'installation de professionnels de santé**

- par la mise en place d'une Prestation Régionale d'Accueil et d'Accompagnement dans l'Installation (PRAAI) des professionnels de santé permettant de leur proposer un accompagnement global à l'installation, tant en matière de logement, de services, de recherche d'emploi pour le conjoint, de mise en relation avec les partenaires locaux...
- prenant appui sur les aides de l'ARS dont l'assiette géographique est appelée à s'élargir dans le cadre d'un nouveau zonage beaucoup plus large et en interpellant l'Etat pour que celui-ci soit publié sans tarder
- en suscitant un véritable déploiement de la télémédecine et favorisant l'innovation en e-santé par :
 - une clarification des modes de rémunération des actes de télémédecine
 - le renforcement de la culture e-santé (plan de communication avec l'ARS) et l'accompagnement de l'ARS dans la déclinaison de sa politique e-santé
 - le développement des usages e-santé
 - le déploiement de l'e-santé en matière de maintien à domicile
- en accompagnant les coopérations de terrain entre acteurs de la santé via la poursuite du soutien aux Contrats Locaux de santé
- par l'élaboration d'un plan régional de communication, notamment la mise en place d'un portail web commun avec l'ARS favorisant l'accueil et l'installation en région des professionnels de santé, et le soutien aux actions locales complémentaires.

Le Président du Conseil Régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 20 OCTOBRE 2017

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.